

CAPS DE POLEYMIEUX AU MONT D'OR

(Centre d'Activités Physiques et Sportives)

caps.poleymieux@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Association loi 1901 numéro : W691055477

L'adhésion à l'association Le CAPS est obligatoire pour accéder aux activités proposées. Le prix de cette adhésion figure dans le flyer de référence de la saison . Elle est versée une seule fois (individuelle ou famille) quel que soit le nombre d'activités choisies.

Le règlement de l'adhésion au CAPS et de l'inscription à une activité ont lieu en même temps soit le jour du Forum des associations , soit directement au début des cours . Il y a possibilité de régler en 3 chèques qui seront respectivement encaissés en octobre, janvier et avril (Règlement en 1, 2 ou 3 fois) ; les montants de ces chèques doivent être arrondis à l'euro (pas de centimes). Possibilité de payer pour plusieurs activités à la fois.

Pour chaque activité, **la première séance tiendra lieu d'essai.** Au terme de cette séance, les inscriptions seront entérinées et le règlement devra être effectué. Il n'y aura plus de remboursement possible. En cas de cours incomplet au 1^{er} octobre, le CAPS se réserve le droit d'annuler ce dernier sous 15 jours et il y aura remboursement au prorata, uniquement dans ce cas.

Pour être en conformité avec l'évolution de la réglementation concernant le certificat médical, l'association ne demande plus que celui-ci soit produit pour la pratique sportive des moins de 18 ans. Les représentants légaux devront signer une attestation indiquant que leurs enfants sont régulièrement suivis par un médecin.

Pour les plus de 18 ans, le certificat médical doit être produit tous les 3 ans. Dans l'intervalle, chaque année l'association mettra à disposition des adhérents un questionnaire de santé. L'association leur demandera d'attester qu'ils l'ont bien reçu. C'est donc sous leur entière responsabilité que repose le choix de consulter un médecin avant de pratiquer une activité physique

L'association attire l'attention de ses adhérents sur le fait qu'il leur appartient de vérifier que leurs assurances couvrent les accidents liés à la pratique de loisirs et de sports pour eux-mêmes ou leurs enfants.

Chaque enfant doit être accompagné jusqu'au lieu du cours afin de s'assurer de la présence de l'animateur du CAPS. Par ailleurs, les animateurs n'assurent aucune garde après la fin des cours. La surveillance de votre enfant entre la fin de l'école et le début du cours est de votre responsabilité. Pour un bon déroulement des cours il est demandé aux accompagnateurs de ne pas assister aux cours.